

**PROX 2023/045
COMMUNE DE GESTÉ
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

La Maire déléguée de la Commune déléguée de GESTÉ,
VU les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique relatifs à l'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, ventes ou fête publique,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sollicitée à l'occasion **d'une Bourse aux jouets**, par **Madame TOURTEAU Amandine**, **membre du Comité des Fêtes, Gesté.**

ARRETE :

Autorisation n°5 (maximum 5 par année)

Article 1^{er} – Madame **TOURTEAU Amandine**, **membre du Comité des Fêtes, Gesté**, est autorisé à établir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

- **Le dimanche 8 octobre 2023 de 10h00 à 22h00.**
- **Maison_Commune_des_Loisirs_Gesté_49600 Beaupréau-en-Mauges.**
- **A l'occasion d'une Bourse aux Jouets.**

Article 2 – Les boissons des groupes 1 et 3 définies par l'article L.3321-1 du 06Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes.

Article 3 – Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Article 4- En cas de besoin, l'original de cet arrêté devra être présenté aux services de police le jour de la manifestation.

Article 5 – Le présent arrêté sera susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, l'agent de Police Municipale et la Gendarmerie de Beaupréau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gesté, le 25 septembre 2023,
Charlène DUPAS
Maire déléguée

Affiché le :